11 juillet 2007 **07.158**

Motion de la commune de Rochefort

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de Rochefort,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune du 24 avril 2000;

sur la proposition du Conseil communal du 18 juin 2007,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Rochefort demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Rochefort, le 20 juin 2007

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. BAVAUD

Le secrétaire, F. BÖTTGE

Développement

Justification de l'urgence

Le budget 2008 étant en cours d'élaboration et cette initiative ayant des implications sur le budget 2008, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

Développement de l'initiative

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget de 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil a, en effet, souhaité maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007.

Notre commune estime pour sa part que le subventionnement du transport des élèves primaires doit être maintenu pour les années 2008 et les suivantes. En effet, notre commune, de par son étendue géographique et le fait qu'elle est constituée de plusieurs hameaux, estime qu'une structure pour transporter ses élèves est primordiale.

Sur un plan strictement financier, la suppression de la subvention cantonale engendrerait une charge supplémentaire importante pour notre collectivité. De plus, et à l'heure de l'intensification des collaborations intercommunales et des fusions de communes – dont l'aspect des transports d'élèves fait partie intégrante et qui représentent un enjeu non négligeable, tant d'un point de vue financier que social –, notre législatif estime contre-productif de supprimer le subventionnement des communes qui, dans le cadre de leurs réflexions, visent à rationaliser certaines tâches et prestations qui leur sont dévolues.

Au vu de ce qui précède, nous nous déclarons inquiets de voir disparaître cette subvention qui représenterait dans les faits un nouveau report de charges sur les communes.

En revanche, et dans un souci de rationalisation, notre commune est tout à fait disposée à rediscuter du système de transports scolaires et, d'autre part, des modalités d'attribution de la subvention cantonale.